

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

---

**ARRÊTÉ**  
**PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

sur la route départementale n° 92  
du P.R 11+400 au P.R 11+450

hors agglomération

sur le territoire de la commune de VERLHAC-TESCOU

---

A.D. n° 2020/1190

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 20/20 du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

VU la demande présentée par l'entreprise EUROVIA, 1649 avenue d'Italie – Albasud – 82000 - MONTAUBAN, lors de la réunion technique du 10 août 2020,

**CONSIDERANT** que pour permettre le bon déroulement des travaux de réparation du glissement de terrain, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

**SUR** proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

## - ARRÊTE -

### Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 92, dans sa section comprise entre le PR 11+400 et le PR 11+450, sur le territoire de la commune de Verlhac-Tescou, hors agglomération, du 8h00 à 18h00 pendant la période courant du 26 août au 5 octobre 2020.

### Article 2

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 92, entre le PR 11+400 et le PR 11+450.

La déviation, dans le sens Verlhac-Tescou → Saint- Nauphary, empruntera l'itinéraire suivant :

- Carrefour RD n° 92 au PR 13+920 / RD 87 au PR 8+700
- Carrefour RD n° 87 au PR 6+500 / RD 999 au PR 0+655
- Carrefour RD n° 999 au PR 2+830 / RD 37 au PR 3+035

La déviation, dans le sens Saint- Nauphary → Verlhac-Tescou, empruntera l'itinéraire suivant :

- Carrefour RD n° 37 au PR 2+495 / RD 92 au PR 10+045
- Carrefour RD n° 37 au PR 3+035 / RD 999 au PR 2+830
- Carrefour RD n° 999 au PR 0+655 / RD 87 au PR 6+500

### Article 3

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste.

### Article 4

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la subdivision départementale de Montauban.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

## Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

## Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## Article 7

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Maire de la Commune de Verlhac-Tescou,
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur de l'entreprise EUROVIA,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- Mme la responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de Montauban,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

A Montauban,  
le 19 AOÛT 2020

P/le président,

Le directeur de l'aménagement et de la voirie

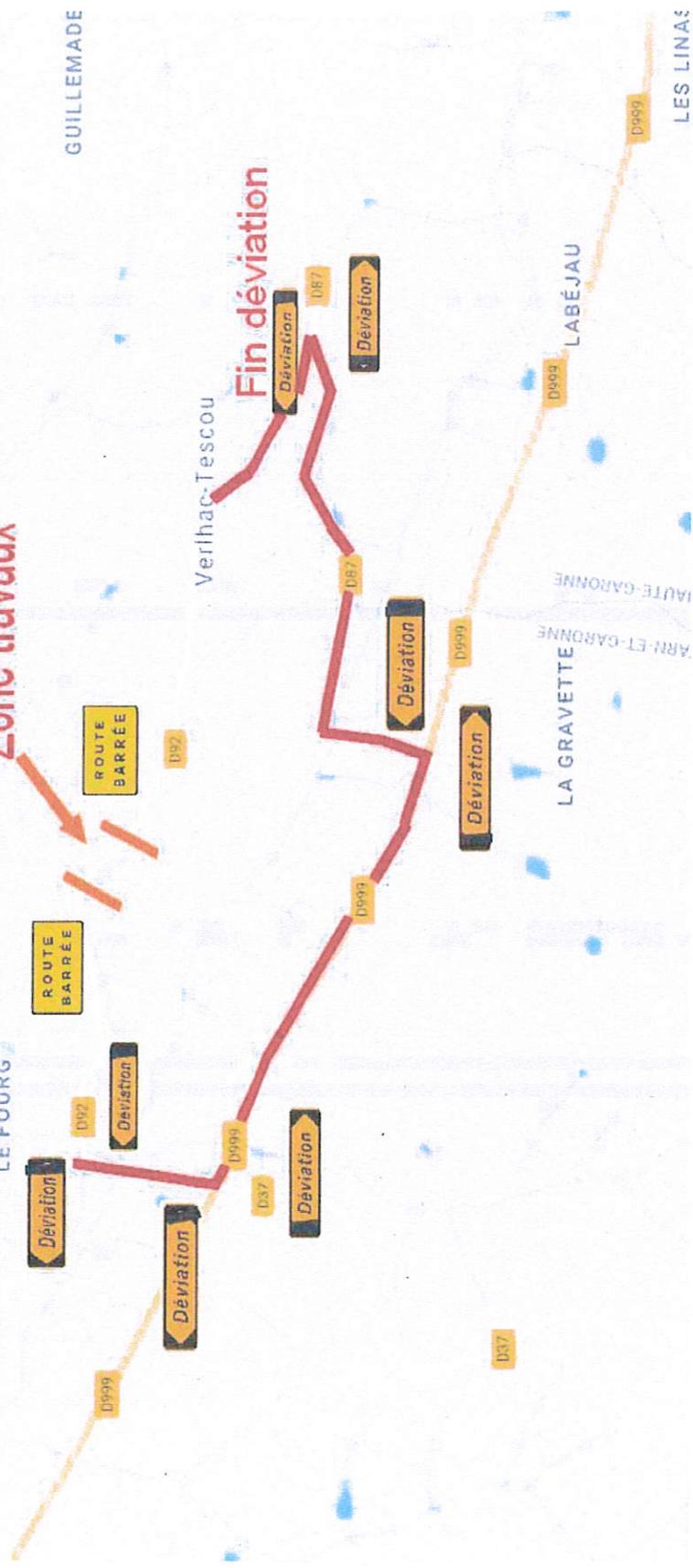
Jean-François DENAT

# PR 11+400 au PR 11+450

## Zone travaux

Début déviation

Fin déviation



GUILLEMADE

LES LINAS

ARR.-ET-GARONNE  
HAUTE-GARONNE  
LA GRAVETTE  
LABÉJAU

ROUTE BARRÉE

ROUTE BARRÉE

Déviati

Déviati

Déviati

Déviati

Déviati

Déviati

Déviati

Déviati

D937

D992

D992

D999

D937

D999

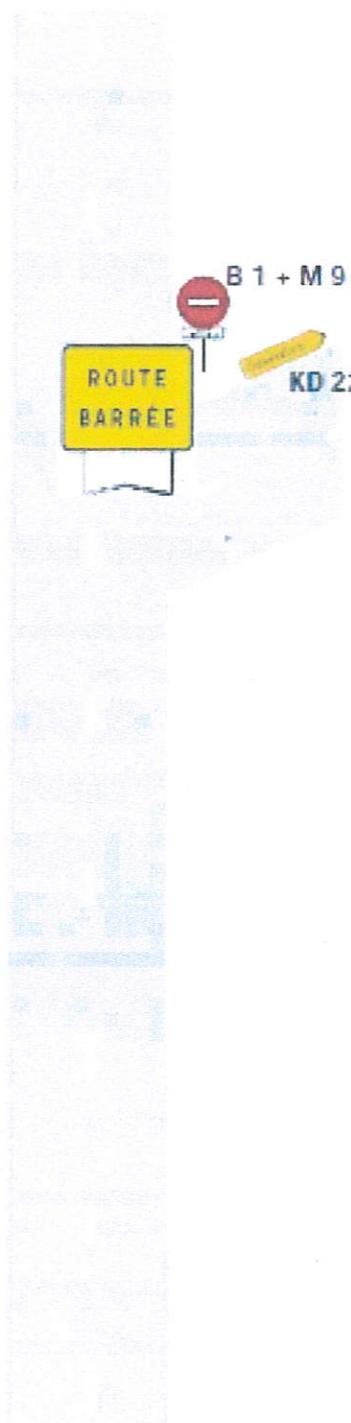
D987

D987

D999

D999

D999



B 1 + M 9

ROUTE  
BARRE



KD 22 a